

## Opticiens en EHPAD : une mission qui vaut le coup d'œil !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 11/02/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 11/02/2019

### Sources :

- Loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie

De nombreuses personnes âgées qui se trouvent en EHPAD se plaignent de troubles visuels. Or, les moyens actuels des EHPAD ne leur permettent pas de répondre efficacement aux besoins de leurs résidents. Pour remédier à cela, une expérimentation va être menée, visant à permettre aux opticiens de se rendre en EHPAD...

## Des opticiens en EHPAD : une expérimentation à venir !

La Loi prévoit que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra autoriser, à l'avenir, les opticiens à se rendre dans les EHPAD pour réaliser un examen de la réfraction de l'œil. Le cas échéant, l'opticien pourra adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;
- les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

L'opticien devra informer le résident que l'examen de la réfraction pratiqué ne constitue pas un examen médical.

Les visites des opticiens dans les EHPAD commenceront à une date fixée par un arrêté ministériel non encore paru à l'heure où nous rédigeons cet article. Ces visites se termineront le 31 décembre de la 3ème année suivant cette même date. Notez que l'expérimentation sera menée dans la limite de 4 régions (qui restent encore à préciser).

***Dans 4 régions (non encore déterminées), une expérimentation sera menée visant à permettre aux opticiens de se rendre dans les EHPAD pour effectuer un examen de la réfraction sur leurs résidents.***